



## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du** **6 avril 2021**

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**

---

**Le 6 avril 2021 à 19 H 30, le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN.**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

#### **Liste « Ensemble pour Peypin » :**

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	
Madame	MAGAGLI Laurence	
Monsieur	GIBELOT Frédéric	
Madame	RESCH Cécile	Pouvoir à GIBELOT Frédéric
Monsieur	EQUINE Jean-Pierre	
Madame	ANGELI Nadine	
Monsieur	PIRONTI Francis	
Madame	TORNATORE Odile	
Monsieur	NAFISSI Patrick	
Madame	BRUNY Muriel	
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	
Madame	LENGLIN Anne	

Monsieur	CAUDULLO Gilbert	
Madame	ROUX Elise	Pouvoir à PIRONTI Francis
Monsieur	ULBRICH Maximilien	
Madame	BONHOMME Sandy	
Monsieur	TEDDE Sébastien	
Madame	ISOARDO Nathalie	
Monsieur	LE GALL Dominique	
Madame	DROPSY Sophie	Absente
Monsieur	BIERLAIR René	
Madame	MIRJAN Mireille	
Monsieur	CARERI Marc	Pouvoir à GIBELOT Frédéric

**Liste « Tous Unis pour Peypin » :**

Monsieur	SALE Albert	Absent
Madame	GIANASTASIO Laura	
Monsieur	HUYGHE Yannick	
Madame	ALLARD Delphine	Absente
Monsieur	DERDERIAN Laurent	

**Liste « Génération Peypin » :**

Monsieur	SIMON Jean-Jacques	
----------	--------------------	--

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Nadine ANGELI en qualité de secrétaire de séance, aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote :

**26 Voix POUR la candidature de Madame ANGELI**

Madame Nadine ANGELI est nommée secrétaire de séance.

### **1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 MARS 2021**

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

**25 Voix POUR.**

### **2- REGULARISATION D'OPERATIONS COMPTABLES SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU BASSIN DE ROQUEVAIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services qui informe l'assemblée que le Trésorier a saisi la commune d'une demande de régularisation d'opérations comptables, consécutives aux opérations de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Bassin de Roquevaire (auquel la commune appartenait), dont la disparition a été constatée par arrêté du 2 juillet 2007.

Monsieur MOENARD ajoute qu'à l'époque de la disparition du SITS, soit le 31/10/2008, la commune de Peypin, lors du transfert a réceptionné des fonds et émis un titre de recette.

Aujourd'hui, notre commune :

- Doit émettre **un mandat de 127.883,62 €** (cf tableau de transfert - **compte 4728** correspondant au partage entre les communes membres, de la trésorerie restante du SITS). Ce mandat va neutraliser le titre émis à tort, les résultats étant depuis artificiellement majorés.
- Va recevoir une somme au **compte 4728** (cf tableau de transfert transmis). Ce compte va se substituer au compte 588 utilisé en 2008 pour équilibrer cette reprise. C'est pourquoi un mandat de régularisation doit être émis à un compte de dépense exceptionnelle. Ce dernier neutralisera la recette budgétaire constatée en 2008 par l'émission d'un titre.

Monsieur MOENARD explique que ce mandat est purement technique, ce n'est pas une dépense réelle. Il s'agit simplement d'une régularisation globale des opérations de dissolution du syndicat qui doivent être finalisées aujourd'hui.

### Dissolution du SITS – Tableau de transfert

Contrôle de la répartition		
	D	C
1021		7 644,84
10222		47 546,71
1068		113 483,50
110		68 786,71
13248 193		18 343,56
192	119 485,13	
193	8 436,57	
4728 (ex 515)	127 883,62	
TOTAL	255 805,32	255 805,32
Comptes de la SI	127 921,70	187 018,61

En conséquence, Monsieur MOENARD indique qu'il convient de corriger les résultats du BP 2021 de la manière suivante :

- ⇒ **Correction des résultats au BP 2021 :**
- **Résultat d'investissement (ligne 001) = 59.096,91 €**
  - **Résultat de fonctionnement (ligne 002) = 68.786,71 €**

Monsieur MOENARD redonne la parole à Monsieur le Maire qui demande si ce point amène des questions.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

**23 Voix POUR et 3 Voix ABSTENTION (GIANASTASIO Laura – HUYGHE Yannick – DERDERIAN Laurent)**

### 3- CONSTITUTION DE PROVISIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Premier Adjoint qui informe le Conseil Municipal que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT)

- ✓ La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- ✓ La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- ✓ La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Monsieur GIBELOT ajoute que dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Il indique que le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Considérant le contentieux en cours relatif à des agents municipaux et susceptible de déboucher sur un engagement de la protection fonctionnelle qui pourrait leur être dû et l'existence de créances douteuses potentiellement irrécouvrables ;

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques au compte 68: « Dotation aux provisions » pour 2021, le risque est estimé à 40.585,00 € (40.000 pour contentieux en matière de ressources humaines + 585,00 € de créances douteuses) ;

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finances et Administration générale réunie le 2 avril 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus. Monsieur GIBELOT redonne la parole à Monsieur le Maire qui demande si ce point amène des questions.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

**23 Voix POUR et 3 Voix ABSTENTION (GIANASTASIO Laura – HUYGHE Yannick – DERDERIAN Laurent)**

#### **4- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Premier Adjoint qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur GIBELOT explique qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur GIBELOT explique que considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, et vu l'avis favorable de la commission Economie, Finances et Administration générale réunie le 2 avril 2021, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Monsieur GIBELOT redonne la parole à Monsieur le Maire qui demande si ce point amène des questions.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

**26 Voix POUR.**

## 5- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Premier Adjoint qui explique qu'après examen du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré donnant acte à Monsieur le Maire, la présentation du compte administratif se décompose comme suit :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, procède à l'examen du compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire en exercice.

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	5 828 469,85	G	6 125 690,97
	Section d'investissement	B	2 437 972,44	H	1 660 125,66
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	111 474,51 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 392 367,14 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	8 266 442,29	= G+H+I+J	9 289 658,28
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	554 418,89	L	662 588,86
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	554 418,89	= K+L	662 588,86
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 828 469,85	= G+I+K	6 237 165,48
	Section d'investissement	= B+D+F	2 992 391,33	= H+J+L	3 715 081,66
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	8 820 861,18	= G+H+I+J+K+L	9 952 247,14

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :  
**25 Voix POUR.**

## 6- AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Premier Adjoint qui explique que le compte administratif de l'exercice 2020, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

## Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 =	297.221,12 € (A)
Report à nouveau =	111.474,51 € (B)
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/20 = (A+B)	+ 408.695,63 €

## Section d'Investissement

Solde d'exécution = + 614.520,60 (C)

Restes à réaliser :	Restes à réaliser :	Soldes des restes à réaliser :
Dépenses : 554.418,89 €	Recettes : 662.588,86 €	+ 108.169,97 € (D)

Besoin de financement à la section d'investissement = Néant (E = C + D)

Monsieur GIBELOT explique qu'après avis favorable de la commission Economie, Finances et Administration générale réunie le 2 avril 2021, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 200.000 € (F)

2°) le surplus (A+B-F), soit 208.695,63 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Monsieur GIBELOT redonne la parole à Monsieur le Maire qui demande si ce point amène des questions.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

**23 Voix POUR et 3 Voix ABSTENTION (GIANASTASIO Laura – HUYGHE Yannick – DERDERIAN Laurent)**

## **7- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Premier Adjoint qui rappelle que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril.

La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Monsieur GIBELOT explique que considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH => sur les habitations principales),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Et vu l'avis favorable de la commission Economie, Finances et Administration générale réunie le 2 avril 2021, Monsieur GIBELOT rappelle qu'en 2021 :

- la commune ne vote pas le taux de TH, mais que la perte de produit est compensée par l'attribution de la part départementale de TFPB (soit 15,05%) ;
- le taux communal de TFPB 2021 est donc égal à la fusion des taux TFPB communal + taux TFPB départemental ;
- la commune étant sous « compensée » (perte de produit), elle recevra une compensation financière (calculée par l'application d'un coefficient correcteur de 1,603626) ;

Monsieur GIBELOT indique que le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxes	Evolution		Taux de référence votés en 2021
	2020	2021	
TH Commune	23,30 %	0 %	
TFPB Département	15,05 %	15,05 %	35,40 %
TFPB Commune	20,35 %	20,35 %	
TFPNB Commune	91,55%	91,55 %	91,55 %

Monsieur GIBELOT redonne la parole à Monsieur le Maire qui demande si ce point amène des questions.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :  
**26 Voix POUR.**

## 8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services qui demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 2 avril 2021, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	6.372.628,00 €	6.372.628,00 €
INVESTISSEMENT	2.709.698,71 €	2.709.698,71 €
TOTAUX	9.082.326,71 €	9.082.326,71 €

Monsieur MOENARD indique que, vu le débat d'orientation budgétaire du 22 mars 2021, vu l'avis favorable de la commission Economie, Finances et Administration générale réunie le 2 avril 2021 et vu le projet de budget primitif 2021, il est demandé au conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- avec définition des opérations détaillées ;

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	6.372.628,00 €	6.372.628,00 €
INVESTISSEMENT	2.709.698,71 €	2.709.698,71 €
TOTAUX	9.082.326,71 €	9.082.326,71 €

Monsieur MOENARD redonne la parole à Monsieur le Maire qui demande si ce point amène des questions.

Monsieur Yannick HUYGHE prend la parole et indique qu'il n'aurait pas géré le budget de la même façon mais qu'en revanche il n'est pas contre l'ensemble des projets qui y sont proposés.

Il ajoute qu'il y a certaines choses qui sont très correctes en termes de gestion et d'autres pour lesquelles il n'aurait pas pris ce genre d'orientations.

Enfin il ajoute que ce Budget primitif, bien qu'il va voter contre, lui correspond globalement.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

**23 Voix POUR et 3 Voix CONTRE (GIANASTASIO Laura – HUYGHE Yannick – DERDERIAN Laurent)**

### **9- DETAIL DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Premier Adjoint qui explique qu'au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques, les membres du Conseil municipal sont informés qu'il est désormais demandé aux collectivités locales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Ainsi, Monsieur GIBELOT explique qu'il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- Apéritif pour les cérémonies et manifestations (vœux, inaugurations, réceptions de personnalités, ...) ;
- Attribution de cadeaux en nature (tiers et personnel) ;
- Fêtes (feux d'artifices, carnaval, ...) ;
- Gerbes et couronnes pour diverses manifestations ;
- Attribution de bons d'achats divers ;
- Divers spectacles ;
- Achat de friandises pour distribution aux enfants (arbre de Noël, ...) ;
- Illuminations de fin d'année ;
- Repas ;
- Location de matériels pour les festivités.

Enfin, Monsieur GIBELOT explique que vu l'avis favorable de la commission Economie, Finances et Administration générale réunie le 2 avril 2021, il est proposé d'affecter une somme de 56.76 € au BP 2021 au compte 6232, pour les dépenses précitées.

Monsieur GIBELOT redonne la parole à Monsieur le Maire qui demande si ce point amène des questions.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

**23 Voix POUR et 3 Voix ABSTENTION (GIANASTASIO Laura – HUYGHE Yannick – DERDERIAN Laurent)**

## **10- SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services qui précise que différentes associations communales ou extra-communales, nous ont sollicités pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de leurs activités.

A l'appui de ces demandes devaient être joints, notamment :

- ✓ Les statuts de l'association (pour une première demande de subvention ou si ces statuts ont changé depuis leur dernière transmission) ;
- ✓ La composition des instances statutaires (président, bureau, conseil d'administration) ;
- ✓ Les comptes du dernier exercice faisant ressortir l'emploi fait de l'éventuelle subvention communale précédemment accordée ;
- ✓ Le budget prévisionnel pour l'année en cours mettant en évidence les financements publics attendus et l'autofinancement possible ;
- ✓ Le compte-rendu d'activité détaillé pour l'année écoulée et rapport d'activité prévisionnel pour l'année à venir ;
- ✓ Le plan de financement détaillé pour un projet de travaux ou d'équipement à réaliser, objet, le cas échéant, de la demande de subvention, etc.

Lorsque le dossier était incomplet, des demandes leur ont été adressées pour nous permettre de statuer ; en outre, la nature des projets devait présenter un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Outre ces éléments, deux paramètres ont également guidé notre réflexion :

- La crise sanitaire qui a marqué 2020, est encore présente en 2021, limitant de fait les actions effectives des associations ;
- La nécessaire réduction des dépenses publiques de fonctionnement, réorientées vers la constitution d'une épargne de gestion en vue de dégager des ressources propres d'investissement.

Dans ce cadre, Monsieur MOENARD explique qu'il a été opéré le choix suivant :

- Lorsque la demande de subvention était inférieure ou égale à 500 € ; l'association a eu la même somme qu'en 2020 ;
- En revanche, lorsque la demande de subvention excédait la somme de 500 €, l'attribution a été conditionnée à la réalisation effective des projets ou actions menées au cours de l'année 2020. C'est le cas de 6 associations qui ont pu maintenir leurs activités malgré les restrictions sanitaires : A ce Conte là ; Amicale du CCFE ; Amicale des donneurs de sang ; Les chasseurs de Peypin ; Le COS ; L'association des chasseurs de sanglier de la commune de Peypin ;
- Pour toutes les autres, la subvention a été diminuée de 2/3 et arrondie à la centaine d'euros supérieure, ce qui a permis un allègement de 38 090 € par rapport à l'enveloppe allouée en 2020.
- Restent en suspens 2 subventions pour lesquelles des courriers complémentaires ont été transmis aux responsables associatifs : les propositions de subventions allouées à Louve Dance et au Badminton Club de Peypin qui s'élèvent à 500 € chacune, soit un montant total de 1 000 €.

Monsieur MOENARD indique que vu l'avis favorable de la commission Economie, Finances et Administration générale réunie le 2 avril 2021 il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- D'accorder à aux associations les subventions 2021, telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente ; sous réserve :
  - De la production des documents attendus pour LOUVE DANCE ;
- Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur MOENARD ajoute qu'après cette crise sanitaire, si les activités de ces associations reprennent, il sera évidemment envisagé de revoir ces subventions à la hausse après avis du Conseil Municipal.

Monsieur MOENARD redonne la parole à monsieur le Maire qui demande si ce point amène des questions.

Monsieur SIMON prend la parole et souhaite faire remarquer que les associations ont vécues des moments difficiles depuis 1 an et qu'elles sont inquiètes sur l'avenir de leur association, notamment les associations qui exercent en intérieur.

Monsieur SIMON indique qu'il serait important, selon lui, de bien communiquer sur la possibilité de refaire un point en septembre concernant ces subventions allouées aux associations.

Monsieur le Maire indique qu'en effet, cela sera fait.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :  
**25 Voix POUR et 1 Voix CONTRE (SIMON Jean Jacques)**

### **11- DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

Monsieur le Maire explique que vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finances et Administration générale réunie le 2 avril 2021 ;

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- Article 1 : adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

- Article 2 : valider les orientations suivantes en matière de formation:
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
  - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
  - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- Article 3 : Décider que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :
  - Les frais d'enseignement ;
  - Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ; les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- Article 4 : décider que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - Agrément des organismes de formations ;
  - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
  - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses;
  - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Article 5 : Approuver à cet effet, un montant de 2.135 € inscrit au BP 2021

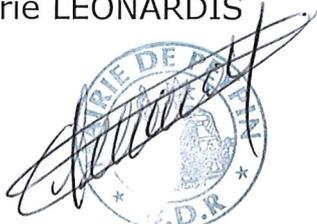
Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

**26 Voix POUR**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.**

Le Maire,

Jean Marie LEONARDIS



La Secrétaire de Séance,

Nadine ANGELI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadine Angeli', is written over the printed name.